

## CITOYENNETÉ

# Élections municipales partielles : aux urnes les 10 et 17 septembre

Par arrêté en date du 7 juillet dernier, le Préfet du Jura convoque les électeurs de Mignovillard mi-septembre pour des élections municipales partielles afin de compléter l'effectif du conseil municipal.

En effet, plusieurs démissions intervenues depuis les élections municipales de mars 2020 ont réduit l'effectif initial de 19 sièges à 7 membres actuellement en fonction. La loi prévoit l'organisation d'élections partielles dès lors que plus du tiers des sièges sont vacants.

### Qui ?

- ▶ **Électeurs inscrits au 4 août 2023** sur les listes électorales principale et complémentaire municipale

### Quand ?

- ▶ **dimanche 10 septembre** (1<sup>er</sup> tour) entre 8h et 18h
- ▶ **dimanche 17 septembre** (2<sup>nd</sup> tour) entre 8h et 18h

### Où ?

- ▶ **Bureau de vote habituel** dans les locaux du centre périscolaire

### Pour quoi ?

- ▶ **Élire 12 membres du conseil municipal** afin de pourvoir les 12 sièges vacants sur 19.

### Pour qui voter ?

### Qui est déclaré élu ?

#### Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- ▶ on ne peut voter que pour des candidats qui se sont présentés
- ▶ pour être élu, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés ET un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits
- ▶ en l'absence de candidat, le 1<sup>er</sup> tour ne pourra être organisé et l'élection se tiendra le 17 septembre

#### Au 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

- ▶ on ne peut voter que pour des candidats qui se sont présentés
- ▶ on peut se présenter au 2<sup>nd</sup> tour seulement si on était déjà candidat au 1<sup>er</sup> tour, ou s'il y avait moins de 12 candidats au 1<sup>er</sup> tour
- ▶ pour être élu, il faut obtenir la majorité relative des suffrages, quel que soit le nombre de votants

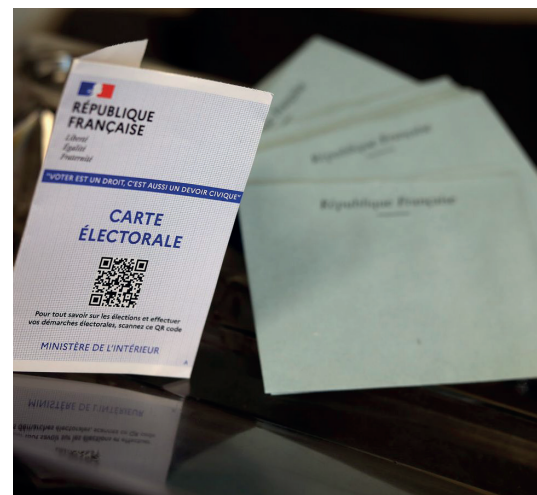
### Comment être candidat ?

### Quand déposer sa candidature ?

#### Déclarat. de candidature obligatoire :

- ▶ formulaire cerfa n°14996\*03
- ▶ pièce d'identité
- ▶ attestation d'inscrip. sur liste élect.

**Dépôt à la préfecture** (dépôt possible par procuration : se renseigner en mairie)



#### Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- ▶ dépôt du lundi 21 août à 9h au jeudi 24 août à 18h

#### Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

- ▶ dépôt du lundi 11 septembre à 9h au mardi 12 septembre à 18h

*Vous avez des questions administratives ?  
Contactez le secrétariat de mairie*

**03 84 51 31 02** ou  
**mairie@mignovillard.fr**

*Vous souhaitez être candidat, vous avez d'autres questions ?  
Contactez les conseillers municipaux ou M. le Maire*

**06 73 86 29 75** ou  
**florent.serrette@mignovillard.fr**



# Offerte depuis 10 ans : commandez la carte Avantages jeunes avant le 20 août

10<sup>ème</sup> année déjà : depuis 2014, la Commune de Mignovillard s'engage en faveur de la jeunesse en offrant la "e-carte Avantages jeunes" à une partie des Mignovillageois.

## Deux conditions à remplir :

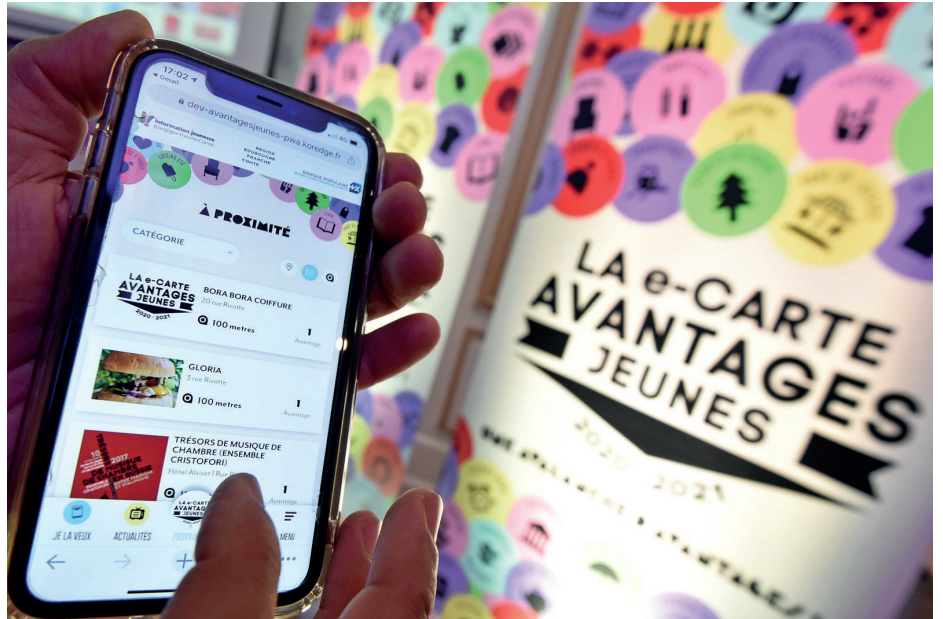
- ▶ avoir moins de 18 ans (inclus),
- ▶ être résident à titre principal.

## Une seule démarche à effectuer :

- ▶ s'inscrire sur le site internet de la Commune **avant le 20 août 2023**.

D'une valeur de 8 € et initiée par la Région Bourgogne Franche-Comté, elle donne accès à plus de 3 200 bons plans dans toute la région mais aussi en Suisse (Jura, Jura bernois, Neuchâtel) pour découvrir la culture, le sport et pour bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne !

Avec la carte, un livret est remis qui contient des coupons de réduction. Mais depuis ces dernières années, il est possible de troquer le livret papier par la version mobile avec l'application disponible en téléchargement dans tous les stores mobiles.



Pour plus de proximité, il est possible d'opter pour sa version « Jura » ou sa version « Besançon Haut-Doubs » : à vous de faire le choix au moment de l'inscription.

Inscriptions :

[www.mignovillard.fr](http://www.mignovillard.fr)

Les cartes seront remises en mains propres au début du mois de septembre. L'invitation sera adressée par mail à tous les bénéficiaires inscrits.



## URBANISME

# À vendre : 850 m<sup>2</sup> de terrain communal à bâtir

La Commune de Mignovillard vend une parcelle de terrain communal à bâtir, située **rue de Nozeroy**, entre les intersections avec les rues des Gentianes et de Walheim.

Le terrain plat et arboré est desservi par l'ensemble des réseaux. La surface de 850 m<sup>2</sup> sera définie précisément après bornage (frais pris en charge par la Commune).

Cette parcelle est destinée à **une famille à revenus modestes** ou moyens, afin d'y construire dès que possible une résidence principale.

Le prix de vente est fixé à **55 €/m<sup>2</sup>**, soit 46 750 € sur une base de 850 m<sup>2</sup> (frais de notaires à la charge de l'acquéreur).

Vous êtes intéressés ? Contactez-nous !

[03 84 51 31 02](tel:0384513102) ou [mairie@mignovillard.fr](mailto:mairie@mignovillard.fr)

# Face aux sécheresses, préservons notre ressource en eau

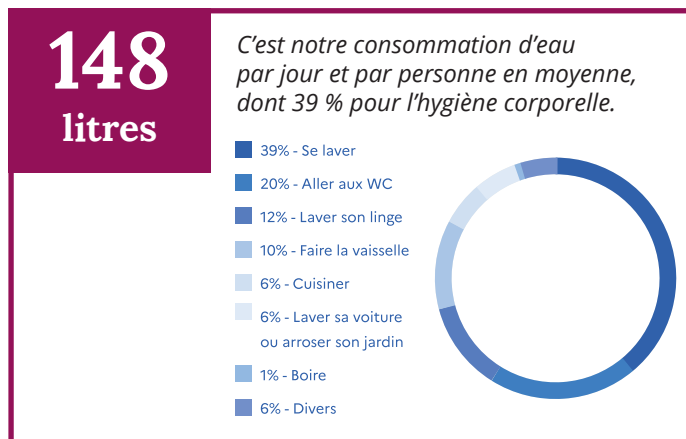
L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Or, les épisodes de sécheresse, comme celui historique de l'été 2022, la mettent sous tension.

Cette année encore, les ressources en eau disponibles sont basses, le niveau des nappes phréatiques est inférieur, et nous devons tous, agriculteurs, industriels, collectivités et particuliers, faire attention à notre consommation d'eau.



Chaque geste compte, parce que chaque litre compte, quand l'eau vient à manquer : litre gaspillé ou litre économisé !

C'est pour cette raison que la Commune fait le choix d'alimenter les toilettes des 8 appartements du bâtiment Centre bourg avec de l'eau de pluie: elle est récupérée, filtrée et stockée dans 2 cuves. Ici, on économise 150 m<sup>3</sup> d'eau potable par an.



## Les astuces pour économiser l'eau...

**En évitant de laisser couler l'eau du robinet,**  
j'économise 10L d'eau par minute en moyenne !

**En prenant des douches de 4 à 5 minutes plutôt que des bains,**  
j'économise 100L d'eau à chaque fois !

**En installant une douchette économe dans la salle de bain,**  
je réduis de 75% la consommation d'eau lors de la douche.

**En limitant les arrosages tout en évitant d'arroser en pleine journée,**  
je limite l'évaporation et j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau.

**En disposant de la paille au pied des plantes pour conserver l'humidité,**  
j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau.

**En installant un arrosage au goutte à goutte,**  
j'arrose mes plantes en utilisant deux fois moins d'eau.

**Quelle est la situation actuelle de chaque territoire ?**

**Quelles sont les restrictions d'eau en vigueur pour chaque commune ?**

VIGILANCE ALERTE **ALERTE RENFORCÉE** CRISE

Mignovillard, 39

**Vous êtes sur une zone en alerte renforcée**

**Ce qui est interdit** (au 11 août 2023)

- ▶ Arrosage des espaces verts et des pelouses (sauf plans de < 2 ans)
- ▶ Arrosage des jardins potagers de 9h à 21h
- ▶ Arrosage des massifs fleuris (sauf goutte-à-goutte de 21h à 9h)
- ▶ Remplissage et vidange des piscines et jacuzzi (sauf remise à niveau de - de 10 %)
- ▶ Lavage de véhicules à domicile
- ▶ Alimentation des fontaines d'ornement
- ▶ Nettoyage des façades, toitures (sauf haute pression par ent. de nettoyage)

*Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1 500 €.*

**En optimisant l'usage des appareils de lavage en lançant mes machines à plein,**  
je diminue le nombre de cycles de lavage.

**En installant des mousseurs d'eau sur mes robinets,**  
je réduis de 50% la consommation d'eau de mon robinet.

**En installant un récupérateur d'eau de pluie,**  
j'arrose mon jardin en évitant au maximum d'ouvrir le robinet.

**En choisissant des plantes qui résistent mieux à la sécheresse,**  
comme la lavande, le romarin ou les plantes grasses, j'entretiens mon jardin en utilisant moins d'eau

## HABITAT

# Bâtiment Centre bourg : derniers appartements à louer

Les travaux de construction du bâtiment Centre bourg, à côté de la mairie, sont en phase d'achèvement : les entreprises s'appliquent aux finitions à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur, les équipements sont mis en service progressivement...

Le bâtiment prendra pleinement vie avec l'emménagement des premiers locataires début octobre. En effet, les premiers appartements ont pu être attribués à des Mignovillageois ou pour le rapprochement d'un parent. Il reste désormais 4 appartements T3, adaptés aux personnes âgées, disponibles à la location. Des dossiers de demande peuvent être déposés par des séniors, qu'ils habitent la commune ou non.

- **Description** : 65-70 m<sup>2</sup>, cuisine semi-équipée (plaque de cuisson, hotte, four) ouverte sur pièce de vie, cellier, 2 chambres, salle d'eau, balcon, cave.
- **Loyer** : 556-594 € + 40 € de charges (hors eau et chauff.)

Vous souhaitez des informations complémentaires, déposer un dossier ou visiter un appartement ? Contactez-nous !

03 84 51 31 02 ou [mairie@mignovillard.fr](mailto:mairie@mignovillard.fr)



▲ Cuisine semi-équipée

Parquet en hêtre de Mignovillard ▼



## CRASH DU MIRAGE 2000

### Un prix national pour la stèle

Le prix Armées-Jeunesse pour la mémoire a été remis le 24 mai à Paris aux élèves de la classe de Défense du lycée professionnel Luxembourg de Vesoul.

En partenariat avec les Escadrilles Air Jeunesse (EAJ) de Luxeuil, les lycéens ont réalisé une stèle commémorative en mémoire de Baptiste Chiré et Audrey Michelon, militaires décédés le 9 janvier 2019 dans le crash du Mirage 2000 à Mignovillard.

Elle a été installée à Mignovillard lors de la cérémonie du 9 janvier dernier.



## VIVRE ENSEMBLE

### Piqûre de rappel de quelques règles de bon voisinage et de civisme

#### ► Bruits de voisinage

Les bruits qui, par leur **durée**, leur **répétition** ou leur **intensité**, portent atteinte à la tranquillité du voisinage sont punis par une amende de 68 €, majorée à 180 €. (*arrêté préf. du 12 mars 2012*)

#### Bruits de chantier

- du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h

#### Petit bricolage et jardinage (tonte)

- du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

#### ► Élagage

Les propriétaires doivent **élaguer, tailler les arbres et arbustes qui bordent et empiètent sur le domaine public.**

Merci à chacun de veiller à ce qu'ils ne gênent pas la bonne visibilité des voiries et panneaux routiers et qu'ils ne gênent pas la libre circulation des piétons.

#### ► Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse, ne doivent pas divaguer et leurs propriétaires sont priés **ramasser les déjections** de leur compagnon à 4 pattes, sous peine d'amende.

#### ► Stationnement

Le stationnement habituel ou occasionnel des véhicules doit être effectué à l'intérieur des propriétés privées. Sur le domaine public, en dehors des parkings matérialisés, **le stationnement ne doit jamais constituer une gêne** à la libre circulation des autres véhicules, des vélos et des piétons, ni un danger pour la sécurité !